

LE TRIBUNAL

4304

94 B 443

ORDONNANCE

NOUS, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE VERSAILLES
VU LA REQUETE QUI PRECISE ET LES MOTIFS Y EXPOSEES,
VU L'ARTICLE 157 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET L'ARTICLE 131
DU DECRET DU 23 MARS 1967,

PROCEDEONS JUSQU'AU 15/05/98

LE DELAI DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30/09/97
DE LA SOCIETE DENOMMEE :

S.T.C. EXPERTISE ET CONSEIL S.F.E

SA EXPERTISE

DONT LE SIEGE EST

3 RUE DU BAILLIAGE

78000 VERSAILLES

DECIDONS QUE LA PRESENTE ORDONNANCE SERA DEPOSEE AU GREFFE DE CE
TRIBUNAL

VERSAILLES

LE -6. AVR. 1998

LE GREFFIER

LE PRESIDENT-

